



LOISIRS et SOLIDARITE des RETRAITES MARSEILLE

(ASSOCIATION LOI 1901)

Gérard SPITERI, Président

Vert Beaumont Bât D, 79 Ter Avenue de la Figone, 13012 Marseille

Tel. 07 87 12 62 06 -

Courriel : lsmarseille@laposte.net, site:<http://lsmarseille.fr>

Evolution et organisation des Séjours :

La commission randonnée a procédé à l'analyse des expériences des séjours organisés depuis 2014. Elle a également pris en compte dans ses débats :

- l'évolution de nos effectifs au sein de l'association,
- le nombre limité de places pour les séjours,
- les impératifs de sécurité et de cohésion de groupe

Information Décisions :

- ▶ **Pour tous les séjours (été et hiver), qu'ils soient en étoile ou itinérants, en métropole ou à l'étranger, la commission randonnée LSR Marseille met en place le principe général « de retenir les candidats souhaitant s'inscrire aux séjours randonnées », en suivant les critères adoptés par le CA du 10 décembre 2019.**

Les critères sont les suivants :

- **Qualité de marche** démontrée au cours des randonnées N1/T1 à N2/T2, il est bien entendu que ce n'est pas la performance qui est observée mais la sûreté du pas, l'équilibre et l'utilisation des bâtons de rando notamment dans les descentes.
 - **L'esprit d'équipe** c'est à dire les capacités à s'intégrer et à participer à la vie du groupe voire à en favoriser la cohésion, à en être solidaire en somme. Au-delà de son importance au sein de notre association, cette notion de solidarité active est fondamentale car elle conditionne fortement la sécurité de tous lors des éventuels incidents (ou accidents) qui ne manquent pas de se produire régulièrement.
 - **La capacité à respecter les consignes** passées par les accompagnatrices et accompagnateurs avant et pendant les randonnées.
 - **Le respect observé des décisions des accompagnateurs** qui peuvent être conduits à modifier les itinéraires et les objectifs des randonnées en fonction de la forme physique des participants ou des conditions en montagne. Nos accompagnatrices et accompagnateurs sont bénévoles (mais ils sont responsables aux yeux de la loi), elles et ils ont le souci permanent de la sécurité de tous les participants et, elles et eux, sont aussi en vacances.
- ▶ En fonction de ces critères, les inscriptions aux séjours feront l'objet d'une décision collective prise en Commission Sportive.

En application de la décision prise en CA de LSR Marseille du 10 décembre 2019

Le 27 décembre 2022

Pour la commission randonnée
Eliane Garau